

Les loges

1-Occupation de l'appartement loué.

Le locataire jouira en bon père de famille des lieux loués et du mobilier. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La location est consentie pour un séjour qui commence et qui se termine les jours dates et heures indiqués au contrat. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du propriétaire. Le locataire est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services. Le locataire s'interdit d'introduire des matières dangereuses pour la sécurité du meublé.

Le locataire et ses accompagnants s'engagent à ne commettre aucun acte pouvant nuire à la tranquillité des autres habitants de l'immeuble. Les règles de copropriétés sont applicables au locataire. Dans le cas d'une plainte pour nuisance du voisinage, seul la responsabilité du locataire est engagée. Toutes les dégradations intentionnelles ou non causées par le locataire durant son séjour lui seront facturées. Le propriétaire ne pourra être tenu responsable des coupures d'eau, électricité ou téléphonique, des vols ou dommage d'effets personnels et des nuisances dues au voisinage.

2-Nombre de locataires.

Le nombre de personnes occupant l'appartement ne doit absolument pas dépasser 4 adultes et un enfant. Ceci pour garantir un confort maximum à nos clients.

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat.

3- Animaux.

Les animaux ne sont pas admis.

4- Règlement du loyer.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant global de la location. Une confirmation de votre réservation vous sera adressée par nos soins.

-Acompte : Le montant à payer est de 50% du loyer de la période concernée.

L'acompte peut être payé par :

- Virement

Titulaire du compte : JFC IMMO
Banque FORTIS/ BNP PARIBAS –B-5000 Namur - Belgique
Compte IBAN n°: BE63 0015 9645 5908
CODE BIC : GEBABEBB

- Cartes de crédit via le site
- Paypal

- Solde : Le solde du prix de la location et des éventuelles prestations complémentaires est exigible au début du séjour via virement bancaire/ cartes de crédit ou en cash et en euros. Aucune clé ou code ne sera remise sans le règlement complet de votre séjour.

5- Prix.

Les prix, établis en Euros, s'entendent toutes taxes comprises ainsi que les assurances d'habitation et incluent la mise à disposition du logement charges comprises (eau, électricité, chauffage, Internet accès WIFI, télévision numérique), kit de bienvenue, linge de maison, linge de toilette, électroménagers, vaisselle. Ménage une fois la semaine.

Les loges

6- Annulation.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée, fax ou email dès que possible. Avant l'entrée, l'acompte restera acquis au propriétaire. Si dans les 12 h. qui suivent la date d'arrivée le locataire ne se manifeste pas, le présent contrat devient nul, l'acompte reste acquis au propriétaire qui dispose de son meublé.

Un départ anticipé ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement. Toutefois ce départ pouvant être motivé par un cas de force majeure, la souscription d'un contrat d'assurance annulation peut vous permettre de vous prémunir. Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le résident de l'une quelconque de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le résident devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours des forces de l'ordre ou société de gardiennage.

7- Annulations du fait Les Loges .

Dans le cas où des impondérables (incendie - dégât - cambriolage etc...) rendraient l'appartement inaccessible, Les Loges s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues. Les Loges ne pourra aucunement faire l'objet d'une demande d'indemnité

8- Inventaire état des lieux.

L'inventaire des objets et du matériel contenus dans le meublé, sera soit effectué conjointement avec le propriétaire ou son mandataire dans le cas de location de plus de 2 semaines. Pour des périodes inférieures à 2 semaines le locataire accepte à la réservation en ligne l'inventaire ci-dessous.

Toutes réclamations, concernant l'inventaire et la propreté du meublé, devra être faite dans les 4 h. après la date de remise des clefs. L'appartement loué contient le mobilier conformément au descriptif du meublé.

Le locataire sera responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leur remise en état.

Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour. Le locataire s'engage à rendre le meublé à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

En acceptant les conditions générales le client accepte d'être débité sur sa carte de crédit jusque 30 jours après la fin de son séjour. En cas de vols ou détériorations des biens faisant parties de la location le montant sera prélevé sur sa carte. Le tarif horaire pour la réparation ou le nettoyage hors convention normale est de EUR 60 heure. Ci-dessous les prix des éléments et accessoires faisant parties du bien loué :

Un écran plat de marque Sony avec dvd intégré - 2000 euros, un frigo USA Samsung -1500 euros, cafetière Nespresso-125 euros, fauteuil salon -2000 euros, lampe sur pied salon -500 euros, chaise loom a l'unité -150 euros, tapis-180 euros, peinture murale Rops-2000 euros, lampe slide salle de bain 400 euros, lampe changeante WC-250 euros, peinture murale en poussière de marbre 2200 euros, box belgacom 150 euros, télécommande 125 euros, couette 150 euros, parlophone caméra 250 euros, siège baroque Mattys design 400 euros, accessoires cuisines 10 euros/unité Un descriptif complet avec photos est disponible sur simple demande avant la réservation.

9- Obligations.

L'appartement ne sera occupé que pour des fins privées durant son séjour touristique ou professionnel. En aucun cas il ne pourra être utilisé pour une activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

Le locataire est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, notamment pour le bruit.

L'appartement est strictement non-fumeur, ceci vaut aussi pour les parties communes.

Dans le cas d'une plainte pour nuisance du voisinage, seul la responsabilité du locataire est engagée.

Le locataire a pour obligation de rendre l'appartement dans l'état où il l'a trouvé.

Le résident donne mandat au propriétaire afin de pénétrer dans l'appartement pour effectuer l'entretien hebdomadaire.

Le propriétaire se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour la sécurité ou toute mesure d'urgence.

10- Litige.

Tout litige sur l'exécution des présentes sera du ressort des tribunaux de NAMUR